



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FRANCE  
NATION  
VERTE** >

Agir • Mobiliser • Accélérer

**Support à l'attention des porteurs de projet  
Présentation 28 avril 2023**



# Un fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires

- ➔ **2 milliards d'euros** de **crédits déconcentrés aux préfets** pour soutenir les projets des collectivités et de leurs partenaires publics ou privés
- ➔ **3 axes** déclinés en **13 mesures**
  - performance environnementale
  - adaptation du territoire au changement climatique
  - amélioration du cadre de vie
- ➔ **1 mesure transverse** pour un accompagnement adapté avec un **soutien en ingénierie** (animation, planification)
- ➔ Une simplicité d'accès aux financements du Fonds vert : aides disponibles sur **Aides-Territoires** avec les liens pour accéder aux formulaires **Démarches simplifiées** pour saisir sa demande d'aide et suivre l'instruction de son dossier
- ➔ Un **objectif** : démarrer un maximum de projets dès 2023 avec l'ambition que chaque projet se traduira en termes d'**impact environnemental**



Pas d'appels à projets : le fonds est géré au plus près de vous par les préfets  
Le fonds est adapté localement en fonction des territoires



La plateforme **Aides-territoires** permet aux collectivités de connaître l'ensemble des soutiens financiers dont elles peuvent bénéficier.

L'outil **Démarches simplifiées** offre aux porteurs de projet un suivi sur toute la durée de vie d'un dossier, de la saisie jusqu'à la décision.



# Des actions pour un impact écologique réel

## OBJECTIFS DE L'AMBITION VERTE



Réduction de **40 %** des émissions de **CO<sub>2</sub>** des bâtiments tertiaires en 2030



**10 %** des espaces naturels en protection forte



Neutralité carbone à horizon 2050, réduction de nos émissions de GES en 2030 de **55 %** au niveau européen /1990



**Division par deux** du rythme d'artificialisation des sols à horizon 2031



**Moins de 50 %** de déchets non dangereux non inertes en 2025 et seulement 10 % des déchets ménagers et assimilés en décharge en 2030



**Prévention des risques** liés au changement climatique et adaptation des territoires



**Résorption des points noirs** de la trame verte et bleue

## ACCOMPAGNEMENT DU FONDS VERT

Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Aide à la gestion et à l'extension des aires naturelles protégées

Aide à la création ou au développement des zones à faibles émissions – mobilité  
Aide à la rénovation énergétique

Aide au recyclage des friches  
Aide à la renaturation en ville

Aide au tri et à la valorisation des déchets

Aide à la prévention des risques inondation, effondrement glaciaire, cycloniques, incendies de forêt, recul du trait de côte  
Aide à la renaturation en villes

Aide au rétablissement des continuités écologiques



Renforcer la performance environnementale	
Renforcement du tri à la source et valorisation des <b>biodéchets</b>	Réduire les ordures ménagères résiduelles, par la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets
Rénovation des parcs de luminaires d' <b>éclairage</b> public	Transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence
<b>Rénovation énergétique</b> des bâtiments publics locaux	Réduire durablement les consommations énergétiques des bâtiments publics (objectif de réduction de 40% de la consommation d'énergie finale en moyenne)

# Une ambition écologique pour chaque projet aidé



Adapter les territoires au changement climatique	
Renforcement de la protection des bâtiments contre les <b>vents cycloniques</b>	Réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments en cas d'événement météorologique extrême. Renforcer ou construire au moins un bâtiment résistant aux vents cycloniques pour chaque collectivité
Prévention des risques d' <b>incendies</b> de forêt et de végétation	Améliorer la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naissent 80 % des feux
Prévention des <b>inondations</b>	Améliorer la résilience des territoires face au changement climatique, préserver les vies humaines et à réduire les dommages économiques des inondations (2 volets : PAPI et GEMAPI)
Adaptation aux risques émergents en <b>montagne</b>	Permettre une bonne préparation des territoires face aux risques en montagne et contribuer à diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens ; permettre que tous les sites de montagne identifiés à risques soient suivis, étudiés ou traités
Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au <b>recul du trait de côte</b>	Soutenir les collectivités dans la mise en œuvre d'opérations d'anticipation et d'adaptation aux effets du changement climatique et au recul du trait de côte.
<b>Renaturation</b> des villes et des villages	Réduire les vulnérabilités en ciblant sur des solutions fondées sur la nature (végétalisation, régulation hydraulique ou encore aménagement de parcs et jardins)



Améliorer la qualité du cadre de vie	
Développement du <b>co-voiturage</b>	Développer la pratique du covoiturage avec la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation et d'incitation financière
Accompagnement du déploiement des <b>ZFE-m</b>	Améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants (NO <sub>2</sub> et particules fines), et de réduire l'exposition de la population.
<b>Recyclage foncier</b>	Éviter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
Accompagnement de la stratégie nationale <b>biodiversité</b> 2030	Permettre de réduire les pressions sur la biodiversité et de la restaurer sur l'ensemble du territoire

- **Toutes les collectivités territoriales** et leurs groupements sont éligibles au Fonds vert (y compris les conseils départementaux et régionaux). En fonction des mesures, les **partenaires des collectivités** (établissements publics fonciers, bailleurs sociaux, associations...) peuvent également être bénéficiaires des aides du Fonds vert
- Le **droit commun des subventions d'investissement** aux collectivités s'applique au Fonds vert
- Les moyens du Fonds vert viennent **en plus et en complémentarité** des autres dotations de l'Etat (notamment ceux dédiés aux subventions d'équipements des collectivités **DSIL ou DETR**)
- Le Fonds vert permet d'accélérer la mise en œuvre des projets des **CRTE**, ces derniers pourront s'enrichir des projets du Fonds vert
- Le Fonds vert **soutient des projets à différents stades de maturité** en finançant des diagnostics, des appuis en ingénierie ou des travaux. Une mesure spécifique du Fonds vert est réservée à **l'accompagnement en matière d'ingénierie** des collectivités qui en ont le plus besoin (émergence de projets, animation, planification).
- **La Banque des territoires** met à disposition une offre de financement qui permettra **d'amplifier l'impact du Fonds vert**, sous forme de **financements d'ingénierie territoriale** (pour accompagner le montage et la structuration des projets) ou d'offres de **prêts sur fonds d'épargne** (pour renforcer l'effet levier du Fonds vert en faveur d'investissements à impact).



# Une gestion déconcentrée et un accès facilité



Pour une plus grande simplicité, les **préfets et leurs équipes** sont les uniques interlocuteurs des collectivités porteurs de projet. Cette gestion déconcentrée permet de répondre à la **diversité des réalités territoriales** et pour **financer des projets ciblés, répondant aux besoins locaux, y compris dans les territoires ruraux.**

Toutes les mesures sont **instruites localement** par les services déconcentrés de l'Etat et par des opérateurs de l'Etat pour certaines mesures (ADEME, agences de l'eau).

**Pas d'appel à projets** mais des **guichets ouverts au fil de l'eau** pour faciliter l'accès de toutes les collectivités aux différentes mesures du Fonds vert.



Toutes les aides au titre du Fonds vert sont accessibles sur la plateforme **Aides-territoires**, service public en ligne de référence qui permet aux collectivités de trouver des aides financières et en ingénierie pour donner vie à leurs projets

(celles de l'Etat, des collectivités, de la Banque des territoires...).



Aides-territoires est l'**outil unique** pour rechercher les aides du Fonds vert et effectuer la demande d'aide en ligne grâce au lien vers le formulaire **Démarches simplifiées** qui figure dans chaque fiche d'aide.

La plateforme Démarches Simplifiées permet de suivre l'avancement de l'instruction des dossiers déposés.



- [Guide à l'attention des décideurs locaux](#)
- [Cahiers d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs, propres à chacune des mesures](#)
- [Une foire aux questions à l'attention des porteurs de projet sur Aides-territoires](#)
- [Un réseau de correspondants locaux « Fonds vert » en cours de constitution dans les services déconcentrés et les opérateurs pour appuyer les collectivités dans leurs projets au service de la transition écologique et répondre à leurs interrogations](#)
- [Un site web pour les porteurs de projet et le grand public \[www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert\]\(http://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert\)](#)

<https://www.aides-territoires.beta.gouv.fr>

The screenshot shows the 'Aides Territoires' website interface. At the top, there are navigation links: 'Se connecter', 'S'inscrire', 'Diffuser une aide', and 'Trouver des aides'. Below this is a main navigation bar with 'Accueil', 'Projets', 'Cartographie', 'Programmes d'aides', 'Actualités', 'Portails', and 'En savoir plus'. The breadcrumb trail reads 'Accueil > Tous les programmes d'aides > Fonds vert'. The main heading is 'Fonds vert', with sub-sections: 'Présentation générale', 'Foire aux questions', and 'Événements'. A callout box points to the 'Foire aux questions' section, stating 'Questions / réponses classées par thématique'. Another callout box points to the 'Événements' section, stating 'Programmation des webinaires et autres événements de présentation des mesures du fonds vert'. A third callout box points to the 'Foire aux questions' content area, stating 'Accès au : - Guide des décideurs locaux - Fiches d'aide et formulaires de demande en ligne'. Below the 'Foire aux questions' heading, there is an information icon and text: 'Pour tout complément, vous êtes invités à contacter votre sous-préfet d'arrondissement ou les services déconcentrés de l'État compétents (DREAL, DDT-M, directions et services de l'État en outre-mer...).'. At the bottom, it says 'Cette FAQ a été mise à jour le 20/01/2023.'

Accès au :  
- **Guide** des  
décideurs locaux  
- **Fiches d'aide** et  
**formulaires** de  
demande en ligne

Questions / réponses classées  
par thématique

Programmation des **webinaires** et  
autres événements de présentation des  
mesures du fonds vert

**i** Pour tout complément, vous êtes invités à contacter votre sous-préfet d'arrondissement ou les services déconcentrés de l'État compétents (DREAL, DDT-M, directions et services de l'État en outre-mer...).

Cette FAQ a été mise à jour le 20/01/2023.

## Présentation détaillée des mesures





# Prévention des inondations

## Volet 1 : renforcement des aides apportées par les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)



**L'ambition écologique** : le Fonds vert permettra aux collectivités d'intégrer dans leurs PAPI des mesures de prévention préalablement écartées faute de moyens et des nouvelles actions, afin d'**améliorer la résilience des territoires** face au changement climatique, à **préserver les vies humaines** et à **réduire les dommages économiques des inondations**.

**550 M€**

de dommages par an en ce qui concerne les bâtiments assurés

**Les projets concernés** : le soutien financier du Fonds vert peut porter sur :

- des **actions déjà inscrites dans** un PAPI relatives à l'un ou l'autre des items suivants :
  - à l'animation des PAPI
  - aux travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics
  - aux études et travaux visant à coupler la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
  - aux travaux structurels (axes 6 et 7 des PAPI) concernant la gestion des écoulements et des ouvrages de protection hydrauliques
- des **actions non retenues préalablement** dans un PAPI labellisé avant le 31/12/2022 faute de financement suffisant (sous conditions)

➔ **Critères d'éligibilité** : respecter le cahier des charges de l'appel à projets PAPI et les critères d'éligibilité au fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier).

Les volets inondations des STEPRIM sont également éligibles.

➔ **Non éligibles** : travaux d'entretien des cours d'eau ou de protection des infrastructures (transports, réseaux, etc.)

**Les porteurs de projet éligibles** :

collectivités territoriales ou leurs groupements assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions de prévention ou protection

**Les critères de hiérarchisation possibles** :

- projets suffisamment matures pour être engagées en 2023
- projets qui ont un résultat d'analyse socio-économique positif





# Prévention des inondations

## Volet 2 : appui financier aux collectivités gestionnaires de digues dans le cadre de la compétence GEMAPI



**L'ambition écologique :** le Fonds vert doit permettre d'aider les territoires bénéficiant historiquement de digues et qui ont levé la taxe GEMAPI à assumer les coûts de ces protections, pour que les personnes résidant dans les zones exposées au **risque d'inondation ou de submersion marine** pour les territoires côtiers bénéficient d'une **protection pérenne avec un niveau de performance adéquat**

**8 000 km**

de digues en France métropolitaine protègent plusieurs millions de personnes contre les crues soudaines et les submersions marines

### Les projets concernés :

- Travaux de réhabilitation à l'occasion de la régularisation initiale des digues en tant que « systèmes d'endiguement », destinés à conforter le niveau de protection
- Augmentation du niveau de protection
- Grosse réparation à faire à l'occasion d'un événement fortuit ayant endommagé une digue du système d'endiguement ;
- Soutien aux dépenses de fonctionnement courant du système d'endiguement (surveillance et entretien courant) et soutien à la création de zones d'expansion de crues susceptibles de réduire la pression sur les ouvrages hydrauliques concernés
- Coordination à l'échelle d'un bassin pertinent, de l'action des collectivités ayant la compétence GEMAPI
- Coûts liés au rachat d'habitations et, lorsqu'ils comportent un enjeu direct de préservation des personnes, de locaux à vocation économique, dont agricole, exposés à des risques trop élevés à la suite de la non intégration d'une digue existante dans un système d'endiguement.

### Les porteurs de projet éligibles :

- EPCI à fiscalité propre exerçant directement la mission « défense contre les inondations et contre la mer »
- syndicats mixtes agissant par transfert/délégation de compétence d'EPCI à fiscalité propre

### Les critères de hiérarchisation possibles :

- projets suffisamment matures pour être engagées en 2023
- projets qui ont le plus fort impact en termes de sécurité des personnes et en second lieu de biens





# Renaturation des villes et des villages



**L'ambition écologique :** la renaturation doit participer à la **réduction des vulnérabilités en ciblant sur des solutions fondées sur la nature** (végétalisation, régulation hydraulique ou encore aménagement de parcs et jardins). Outre le rafraîchissement urbain, de **multiples co-bénéfices** sont attendus : protection de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et des sols, limitation des inondations, stockage du CO<sub>2</sub>, amélioration du bien-être et de la santé...

**-5°C**

L'emploi judicieux d'arbres d'ombrage réduit localement la température urbaine de 3 à 5 °C.

**Les projets concernés :** le Fonds vert peut financer des **subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie** de résilience climatique et de renaturation, **d'ingénierie et d'études préalables** à la conception de projets ou **d'investissement** pour :

- **la renaturation des sols et espaces urbains :** création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics, projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité, restauration écologique
- **la présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville :** restauration du réseau hydrographique, des zones humides, des zones d'expansion des crues, création de noues et de zones d'infiltration des eaux pluviales
- **la végétalisation des bâtiments et équipements publics** (toitures et façades végétalisées)

➔ **Critères d'éligibilité :** les projets doivent être localisés dans l'espace urbanisé. L'introduction de la nature en ville dans les nouveaux espaces urbanisés est éligible.

➔ **Non éligibles :** les projets de renaturation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire

**Les porteurs de projet éligibles :**

- collectivités territoriales et groupements
- EP locaux (SEM, SPL...)
- EP de l'Etat (dont EPA)
- des bailleurs sociaux.

**Les critères de hiérarchisation possibles :**

- qualités environnementales
- niveau de vulnérabilité des territoires
- qualités d'usage
- maturité du projet
- qualité du processus de mise en œuvre
- insertion territoriale
- projets s'inscrivant dans des programmes (QPV, ACV, PVD, TEN...)





# Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030



**L'ambition écologique** : les projets présentés au titre du Fonds vert doivent permettre de **réduire les pressions sur la biodiversité et de la restaurer sur l'ensemble du territoire.**

**68%**

des habitats menacés  
au niveau européen  
sont présents en France  
métropolitaine

**Les projets concernés** : le Fonds vert peut financer :

- des **subventions d'animation, d'ingénierie et d'études préalables** à la conception des projets ainsi que leur évaluation dans le temps
- des **subventions d'investissement** permettant la mise en œuvre des solutions identifiées

Les actions se déclinent en **4 volets** :

- mise en œuvre de la **stratégie nationale pour les aires protégées** : acquisitions foncières, études et concertation préalable à la création ou l'extension d'aires protégées et de zones de protection forte, investissements pour la mise en œuvre des plans de gestion des aires protégées
- **protection des espèces** : protection des insectes pollinisateurs, plans nationaux d'action pour la conservation et la restauration d'espèces menacées
- **réduction des pressions** : lutte contre les espèces exotiques envahissantes, dépollution (plastiques, macrodéchets et retrait des navires abandonnés)
- **restauration écologique** : continuités écologiques, mouillages écologiques pour la protection des fonds marins, préservation des sols forestiers, démarches paysagère

➔ **Non éligibles** : les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire



**Les porteurs de projet éligibles** :

- collectivités territoriales, groupements
- EP locaux (SEM, SPM...)
- EP de l'Etat ou GIP
- associations ou fondations
- structures gestionnaires
- entreprises privées...

**Les critères de hiérarchisation possibles** :  
en fonction des mesures (cf. détail dans le cahier d'accompagnement)

[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)

# Dotations 2023



Biodiversité



Renaturation  
des villes



12 490 000 €

Aires protégées: 4,25 M€  
Plans nationaux d'actions: 2,12 M€  
Réduction des pressions: 3,24 M€  
Restauration écologique: 2,87 M€

## Répartition prévisionnelle

40 : 1 087 657 €

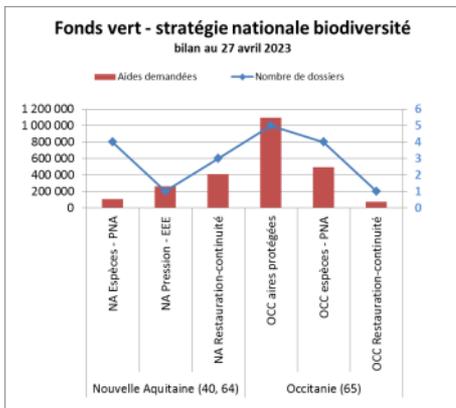
64 : 1 242 617 €

65 : 320 000 €



12 550 000 €

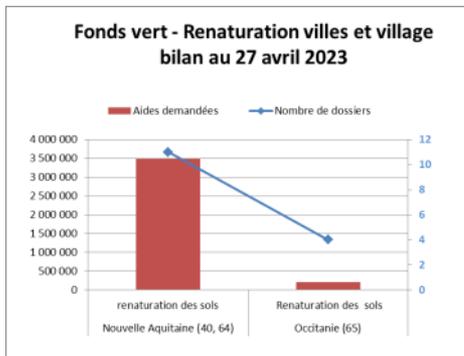
# Bilan des dossiers déposés au 27 avril 2023



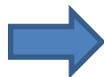
18 dossiers déposés - 2,4 M€ sollicités (6,2 M€ travaux)



milieux aquatiques: PNA Loutre (1), lacs (3)



15 dossiers déposés - 3,7 M€ sollicités (14,2 M€ travaux)



eau dans la ville: 0 dossier



Biodiversité



Renaturation des villes

**Merci pour votre attention**